

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE)  
À AHQ-ARQ  
SUR LA DEMANDE RELATIVE AUX TARIFS D'ÉLECTRICITÉ DE L'ANNÉE TARIFAIRE 2018-2019**

---

**IMPLANTATION D'UN MÉCANISME DE RÉGLEMENTATION INCITATIVE (MRI)**

**Facteur X**

**1. Référence :** Pièce [C-AHQ-ARQ-0013](#), p. 16.

**Préambule :**

À la référence, l'AHQ-ARQ recommande à la Régie de « *retenir un bénéfice client (Facteur s) de 1,2 % pour la première génération du MRI du Distributeur* ».

**Demandes :**

1.1 Veuillez présenter les calculs ayant permis d'obtenir un « Facteur s » de 1,2 % en élaborant davantage les motifs justifiant la valeur proposée pour ce facteur.